

EVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Actualisation du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers

En 2023, les travaux de la Commission Système d'Information de Présanse ont notamment porté sur l'actualisation du cahier des charges commun des fonctionnalités de logiciels métiers.

Cette nouvelle version du cahier des charges sera mise à la disposition des Services et des éditeurs de logiciels en début d'année prochaine sur le site Internet de Présanse et fera l'objet d'une présentation en Commission d'étude le 18 janvier 2024.

Pour réaliser cette mise à jour, ont été prises en compte les politiques de santé et du numérique, les évolutions législatives, réglementaires et technologiques apparues depuis la mise à disposition de la première version du cahier des charges en 2016, mais également les changements organisationnels des SPSTI et les projets initiés par la profession.

La loi du 2 août 2021 et la certification des SPSTI à venir confortent le besoin de consolider les systèmes d'information des Services, dans le sens d'une meilleure utilisation des données d'activité. Le logiciel métier doit permettre de répondre à toutes les missions des Services et de rassembler et de mettre en perspective les données renseignées afin de produire des indicateurs partagés nationalement.

Cette mise à jour se structure autour de plusieurs axes prioritaires : l'interopérabilité, la certification, le pilotage, la sécurité.

Le périmètre demeure inchangé et se définit par la gestion des informations et des processus métiers relatifs à un établissement ou à un salarié de l'entreprise adhérente. Il n'intègre pas

la gestion administrative et financière du SPSTI.

La nouvelle version du cahier des charges conserve le même plan et raisonne en termes de flux d'entrée et de sortie d'informations. Elle présente la manière avec laquelle sont transformées et restituées aux utilisateurs les informations produites.

Ce plan s'articule autour du concept de « *dossier général d'entreprise (DGE)* », composé d'un ensemble d'éléments, hors données de santé, regroupées dans les dossiers médicaux Santé-Travail des travailleurs suivis et d'un ensemble de données hors données de santé correspondant aux parties administratives et d'actions en milieu de travail.

Son contenu est organisé en cinq chapitres. Les trois premiers concernent les flux de données – entrée / traitement / sortie. Le quatrième est ubiquitaire dans le sens où il s'applique aux trois premières parties (interopérabilité, sécurité transversale, hébergement, autorisation d'accès, traçabilité, conservation et archivage, confidentialité, ergonomie, capacité évolutive, gestion électronique des données...).

Enfin, un cinquième chapitre a été ajouté et porte sur les technologies préconisées (navigation fluide, utilisation standard de la bande passante, accès au logiciel sur tout type de support matériel, accès Web natif...).

Ce nouveau cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers vise à répondre aux besoins de la profession pour les années à venir.

Il pourra être appelé à évoluer et à être enrichi. ■